

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 08 Novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET à partir de 20h09, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Hervé LE COQ, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER à partir de 20h13, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET par Madame Françoise JARNO, Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET,

Était absent : Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14, 15 à partir de 20h09, 16 à partir de 20h13

Votants : 16, 17 à partir de 20h09, 18 à partir de 20h13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Françoise JARNO

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2018.11.15-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Françoise JARNO comme secrétaire de séance.

2018.11.15-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Arrivée de Monsieur Nicolas JAGOUDET à 20h09 et de Madame Nathalie DANIEL-RISACHER à 20h13.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018.11.15-03 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

A compter du 1^{er} janvier 2019, les listes électorales seront permanentes et mises à jour quotidiennement. (Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016. Article L.19 du Code électoral en vigueur au 1^{er} janvier 2019)

La réforme transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs et instaure un contrôle, a posteriori, par des commissions de contrôle.

Les membres de chaque commission de contrôle, prévue par l'article 3 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 (article L.19 nouveau du code électoral), sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les modalités de composition de la commission de contrôle diffèrent selon la population municipale des communes et selon le nombre de listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement général de 2014. Enfin, l'ordre du tableau doit être respecté lors de la désignation des conseillers municipaux, tant en qualité de titulaire que de suppléant. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être désignés.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres (5 titulaires et 5 suppléants) :

- **3** conseillers municipaux (3 titulaires et 3 suppléants) de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- **2** conseillers municipaux (2 titulaires et 2 suppléants) de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- propose 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour constituer la commission de contrôle des listes électorales :
 - Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - 3 titulaires : Jean Pierre ASTRUC, Fanny LARMET, Karine DUBOIS
 - 3 suppléants : Patrice CAMUS, Françoise JARNO, Véronika HENRIQUET
 - 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - 2 titulaires : Hervé LE COQ, Nathalie DANIEL-RISACHER
 - 2 suppléants : Didier GRELIER, Christian MILESI
- autorise Monsieur le Maire à adresser cette proposition à Monsieur le Préfet ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2018.11.15-04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME DE BERRANGER NICOLE – 6 RUE DES VIERGES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17_0604_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Madame DE BERRANGER Nicole concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 6 Rue des Vierges à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 16 octobre 2018 a décidé d'accorder une subvention de 1 227,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 12 279,24 € TTC.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 24 septembre 2018 a décidé d'accorder une subvention de 1 841,89 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 12 279,24 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 7 Novembre 2018 :

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 12 279,24 € soit la somme de 2 455,85 € à Madame DE BERRANGER Nicole ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.11.15-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR LORET MARC – 33 RUE OLIVIER DE CLISSON

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17_0604_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Monsieur LORET Marc concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 33 Rue Olivier de Clisson à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 16 octobre 2018 a décidé d'accorder une subvention de 2 163,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 21 637,39 € TTC.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 9 juillet 2018 a décidé d'accorder une subvention de 2 980,04 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 19 866,94 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 7 Novembre 2018 :

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 21 637,39 € soit la somme de 4 327,48 € à Monsieur LORET Marc ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.11.15-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR LOZE JEAN MARIE – 31 RUE OLIVIER DE CLISSON

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17_0604_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Monsieur LOZE Jean Marie concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 31 Rue Olivier de Clisson à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 16 octobre 2018 a décidé d'accorder une subvention de 2 313,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 23 137,39 € TTC.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 4 juin 2018 a décidé d'accorder une subvention de 2 335,45 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 15 569,66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 7 Novembre 2018 :

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 23 137,39 € soit la somme de 4 627,48€ à Monsieur LOZE Jean Marie ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.11.15-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME PINON ANNICK – 1 RUE DU PARC

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17_0604_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Madame PINON Annick concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 1 Rue du Parc à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 16 octobre 2018 a décidé d'accorder une subvention de 1 673,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 16 738,52 € TTC.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 4 Juin 2018 a décidé d'accorder une subvention de 2 510,78 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 16 738,52 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 7 Novembre 2018 :

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 16 738,52 € soit la somme de 3 347,70 € à Madame PINON Annick ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.11.15-08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR SUREL GERARD – RUELE DES ROUETS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Monsieur SUREL Gérard concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé Ruelle des Rouets à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 16 octobre 2018 a décidé d'accorder une subvention de 1 296,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 12 960,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 7 Novembre 2018 :

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 12 960,20 € soit la somme de 2 592,04 € à Monsieur SUREL Gérard ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.11.15-09 : VENTE DE L'IMMEUBLE 10 RUE BEAUMANOIR

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Par délibération du 29 mars 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en vente son immeuble 10 Rue Beaumanoir à JOSSELIN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des mandats de vente sans exclusivité au profit d'agences immobilières.

Vu l'avis du Domaine en date du 5 février 2018 estimant la valeur vénale du bien à 140 000,00 € avec une marge de 10 % ;

Vu l'offre d'achat communiquée par l'agence Josselin Flécharde Immobilier Arthurimmo.com, au prix de 150 000,00 € net vendeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 6 novembre 2018 et de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 7 Novembre 2018 :

- fixe le prix de vente de l'immeuble 10 Rue Beaumanoir au prix de 150 000 € net vendeur, les frais étant à la charge de l'acquéreur
- désigne l'office notarial FOUCAULT de JOSSELIN pour établir l'acte de vente
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente de ce bâtiment, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, y compris l'acte notarial à intervenir.

2018.11.15-10 : CHARTE ETHIQUE DE LA VIDEO-PROTECTION

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Lors de la demande d'autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection adressée en Préfecture, le Maire s'est engagé à établir une charte éthique. Cette charte éthique a pour but de rappeler les principes et les textes réglementaires en la matière, auxquels la commune doit se conformer. Ceci implique la nomination de membres d'un collège d'éthique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 1
- POUR : 17
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 7 Novembre 2018 :

- approuve la charte éthique, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2018.11.15-11 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération en date du 19 avril 2018, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif et autorisé le Maire à lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation de l'opération.

Suite à la mise en concurrence, il y a lieu d'ajuster le plan de financement de l'opération arrêté à la somme totale de 832 200,98 € HT.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Ingénierie et honoraires	97 314,67	Etat – AP dynamisme (<i>taux : 14,42%</i>)	120 000,00
Travaux de restauration	530 620,73	Etat – Contrat de ruralité (<i>taux : 8,41%</i>)	70 000,00
Travaux de valorisation (y compris aménagements scéniques)	204 265,58	Région – Contrat de Partenariat (<i>taux : 24,03%</i>)	200 000,00
		Département – Restauration du patrimoine (<i>taux : 14,45%</i>)	120 266,00
		Département – Valorisation du patrimoine (<i>taux : 6,01%</i>)	50 000,00
		Autofinancement (<i>32,68% sur HT</i>)	271 934,98
TOTAL		TOTAL	
H.T.	832 200,98		832 200,98
T.T.C.	998 641,18		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 6 novembre 2018 :

- d'adopter le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à
 - solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2018.11.15-12 : DEVELOPPEMENT DES ITINERAIRES DE LIAISONS DOUCES ET VALORISATION DU BOIS D'AMOUR – PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Le projet de valorisation du Bois d'Amour comprend deux axes :

- le développement des itinéraires de liaisons douces compte tenu de sa position privilégiée à l'intersection de plusieurs fonctions urbaines ;
- la valorisation du site en tant qu'espace de loisirs pour les familles destiné à favoriser le jeu et la pratique sportive.

Le plan de financement ajusté de l'opération arrêté à la somme totale de 154 500,00 € HT est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
ITINERAIRES DE LIAISONS DOUCES			
Cheminements – acquisitions foncières	2 650,00	Etat – AP dynamisme (<i>taux : 17,86%</i>)	10 000,00
Cheminements – Travaux et plantations	53 350,00	Département – Contrat d'Attractivité Touristique (<i>taux : 20%</i>)	11 200,00
		Autofinancement (<i>62,14% sur HT</i>)	34 800,00
Total cheminements doux	56 000,00	Total cheminements doux	56 000,00
ESPACE DE LOISIRS POUR LES FAMILLES			
Création d'un pump track	15 000,00	Département – Contrat d'Attractivité Touristique (<i>taux : 20%</i>)	19 700,00
Création d'un espace de jeux et d'un parcours santé	83 500,00	Autofinancement (<i>80% sur HT</i>)	78 800,00
Total espace loisirs famille	98 500,00	Total espace loisirs famille	98 500,00
TOTAL GENERAL	H.T. 154 500,00	TOTAL GENERAL	154 500,00
	T.T.C. 185 400,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16

- VOTANTS : 18

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 6 novembre 2018 :

- d'adopter le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à
 - solliciter le concours financier de l'Etat et du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2018.11.15-13 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES CRUYERES - CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre du projet de réfection de la rue des Cruyères, il y a lieu de procéder à l'effacement des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunications).

L'estimation prévisionnelle s'élève à 22 528,00 € H.T.

Morbihan Energies contribue à hauteur de 6 315,00 €.

La contribution de la commune s'élève à 16 213,00 € HT soit 20 356,00 € TTC.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 6 novembre 2018 :

- approuve ce projet d'effacement des réseaux ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'ensemble des conventions à intervenir avec Morbihan Energies ;

2018.11.15-14 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – AVENANT N°1 AU LOT 4 MENUISERIE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de la Congrégation, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 4 Menuiserie avec l'Atelier DLB.

L'avenant en moins-value concerne la suppression du sol parquet en raison du choix de l'**option** « béton ciré » fait pour des motifs d'efficacité thermique.

Montant de l'avenant : - 10 755.95 € HT

Le marché passe donc de 122 730.06 € HT à 111 974.11 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 6 novembre 2018 :

- approuve l'avenant n°1 au lot 4 menuiserie avec l'entreprise Atelier DLB ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

2018.11.15-15 : AMENAGEMENT RUES DES TRENTE ET BEAUMANOIR – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues des trente et Beaumanoir, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement de la place de la Congrégation et la jonction avec la rue Glatinier.

Montant de l'avenant : 8 813,54 € HT

Le marché passe donc de 911 056,92 € HT à 919 870,46 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 6 novembre 2018 :

- autorise la société EADM à signer l'avenant n°3 au marché de travaux au nom et pour le compte de la commune ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES - GRH

2018.11.15-16 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Une décision modificative est rendue nécessaire par les opérations suivantes :

1 – Insuffisance de crédits au chap 041 concernant les écritures d'intégration des travaux réglés par EADM dans la comptabilité de la commune pour un montant de 168 000 € (cpte 2315 en dép et cpte 238 en rec)

2 – Actualisation des données financières par rapport aux notifications d'attribution arrivées après le vote du budget relatives à la DGF, la DSR, les compensations au titre des exonérations des TF et TH

3 – Attribution de compensation définitive 2018 suite à des régularisations de transfert de charges (participation syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust)

4 – Travaux d'effacement de réseaux électriques rue St Nicolas de 40 880 € prévus au cpte 2315 au lieu du 2041582

5 – Régularisation prévisions budgétaires de remboursement de salaires du personnel (cptes 6419 et 74718) compensées par la baisse des prévisions budgétaires au chap 012 charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances, lors de sa réunion du 6 novembre 2018, adopte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés		- 11 100.00
Compte	641168	Autres emplois d'insertion	- 10 500.00
Compte	6453	Cotisations aux caisses de retraite	- - 600.00
Chap 65	Autres charges de gestion courante		- 2 887.00
Compte	6555487	Autres contributions	- 2 887.00
	TOTAL		- 13 987.00

Recettes

Chap 013	Atténuations de charges		- 4 300.00
Compte	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	- 4 300.00
Chap 73	Impôts et taxes		- 1 989.00
Compte	73111	Taxes foncières et taxe d'habitation	+ 898.00
Compte	73211	Attribution de compensation	- 2 887.00
Chap 74	Dotations, subventions et participations		- 8 762.00
Compte	7411	Dotation forfaitaire	+ 9 678.00
Compte	74121	DSR	- 23 201.00
Compte	74718	Autres	- 6 800.00

Compte	74834	Etat compensation au titre des exo. Des TF	- 109.00
Compte	74835	Etat compensation au titre des exo. Des TH	+ 11 670.00
Chap 77	Produits exceptionnels		+ 1 064.00
Compte	7788	Produits exceptionnels divers	+ 1 064.00
TOTAL			- 13 987.00

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 204	Subventions d'équipement versées		+ 40 880.00
Compte	2041582	Autres groupements	+ 40 880.00
Chap 23	Immobilisations en cours		- 40 880.00
Compte	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 40 880.00
Chap 041	Opérations patrimoniales		+ 168 000.00
Compte	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 168 000.00
TOTAL			+ 168 000.00

Recettes

Chap 041	Opérations patrimoniales		+ 168 000.00
Compte	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 168 000.00
TOTAL			+ 168 000.00

2018.11.15-17 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 6 novembre 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- le versement de :
 - 50 € à Mme Ginette COLIN – 5 Chemin des Cordiers
 - 50 € à M Denis GUEHENNEUX – 7 La Ville Allain
 - 50 € à M Bernard POISNEUF – 8 Bis rue de la Fontaine
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.11.15-18 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2018

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Cette commission est composée de 33 titulaires et 32 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre (à l'exception de la commune de Ploërmel : deux titulaires et un suppléant).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie une troisième fois le 10 septembre 2018 pour examiner les transferts de charges suivants :

Transferts des communes vers Ploërmel communauté :

- Entretien des circuits de randonnées : Correction du transfert de charges des communes de Tréhorentec et Mauron
- Centre de Secours et d'Incendie de Ploërmel : Intégration des participations financières des communes de Guillac et du Val d'Oust
- Les subventions à l'ADMR du Val d'Oust

Le conseil communautaire du 27 septembre 2018 a pris acte de ce rapport.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 6 novembre 2018 :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 septembre 2018, annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.11.15-19 : SURTAXE COMMUNALE 2019 APPLIQUÉE AUX EFFLUENTS DOMESTIQUES DE LA COMMUNE DE GUÉGON COLLECTÉS DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

La convention de raccordement de la commune de GUEGON à la station d'épuration des eaux usées de la commune de JOSSELIN, stipule dans son article 6 que la commune de JOSSELIN fixe chaque année une surtaxe communale pour la participation aux charges d'amortissement de la station d'épuration.

Le montant de la surtaxe correspond aux charges d'amortissement de la station d'épuration rapportées au volume rejeté par la commune de GUEGON par rapport au volume total traité.

Si les volumes d'eaux usées comptabilisés par les débitmètres en entrée de station sont inférieurs à 25% des volumes d'eau potable consommés (base de calcul du prix de l'assainissement des eaux usées), la surtaxe est calculée sur la base des volumes d'eau potable consommés. S'ils sont supérieurs à 25%, la surtaxe est calculée sur la base des volumes comptabilisés en entrée de station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 6 novembre 2018 :

- fixe le montant de cette surtaxe communale pour l'année 2019 à 5 248,46 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2018.11.15-20 : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – MISE EN PLACE D’UNE PART SUPPLEMENTAIRE
« IFSE REGIE »**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

L'indemnité de responsabilité des régisseurs ne fait pas partie de la liste des primes cumulables avec le RIFSEEP et ne peut donc plus être versée depuis la mise en place du nouveau régime.

Afin de prendre en compte la responsabilité exercée par les régisseurs titulaires et suppléants, il est proposé de créer une part spécifique « IFSE Régie».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 instaurant le RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune ;

VU la saisine du Comité Technique ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	-	330 € maximum

3- Modulation de la part IFSE régie

La part IFSE régie sera attribuée aux régisseurs titulaires et suppléants expressément nommés par arrêté. Cette part sera versée annuellement en une seule fois.

Afin de déterminer le montant de la part IFSE régie attribué à l'agent, il conviendra de prendre en compte son statut de titulaire ou de suppléant ainsi que le nombre de régies dont il a la charge.

Nombre de régies	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) Régisseur titulaire	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) Régisseur suppléant
1 régie	110 €	18,33 €
2 régies	220 €	36,67 €
3 régies et plus	330 €	55 €

Le montant individuel de la part liée IFSE régie est fixé par l'autorité territoriale dans la limite des montants de référence indiqués ci-dessus.

4 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel maximum de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale maximale
1	6 000 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	6 330 €
2	4 350 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	4 680 €
3	3 000 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	3 330 €
4	1 900 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	2 230 €
5	1 546 €	Jusqu'à 1 220 €	330 €	1 876 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « finances » réunie le 6 novembre 2018, de :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de l'année 2018 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DIT QUE** cette délibération complète la délibération du 11 octobre 2017 instituant le RIFSEEP.

DIVERS

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE MORBIHAN ENERGIE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 de Morbihan Energie.

L'ordre du jour est épuisé à 21h20.